

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 30 mars 2015

Décision n° CP-2015-0119

commune (s) : Lyon 9°

objet: Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 3 : charpente bois - couverture tuiles - Autorisation de

signer l'avenant n° 3 au marché public

service: Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015

Décision n° CP-2015-0119

commune (s): Lyon 9°

objet : Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 3 : charpente bois - couverture tuiles - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin, lot n° 3 - charpente bois - couverture tuiles. Ce marché a été notifié sous le numéro 11063 le 5 mai 2011 à l'entreprise WILLIAM HORN pour un montant de 270 132 € HT, soit 323 077,87 € TTC.

Une nouvelle charpente a dû être réalisée pour le préau de la cour nord-ouest, l'existante s'étant révélée insuffisamment dimensionnée.

Des avenants antérieurs pour un montant de 14 181,42 €HT ainsi que l'avenant n° 3 d'un montant de 22 416 €HT, soit 26 899,20 €TTC porteraient le montant total du marché à 306 729,42 €HT, soit 367 392,63 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 13,55 % du montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 11063 conclu avec l'entreprise WILLIAM HORN pour la restructuration du collège Jean Perrin - lot n° 3 - charpente bois - couverture tuiles.

Cet avenant d'un montant de 22 416 €HT, soit 26 899,20 €TTC porte le montant total du marché à 306 729,42 €HT, soit 367 392,63 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean Perrin exercice 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° OP34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.